



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

Conseil communautaire du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 16 avril
à 18 heures 13 minutes, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Eric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 03 avril 2026

Délibération C20260416_047	Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 5 mars 2026
-------------------------------	---

Etaient présents :

ARLET Francois, AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BAUDINIÈRE Julien, BIENVENU Frédéric, BLANC Didier, BOMBAL Bérangère, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHANABÉ-LAUTRÉ Jérôme, CLAUDIN Yoann, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DELCROIX Bernard, DELHOM Corinne, DELMAS Pierre, DELOR Carole, DESTEFANIS Jean-Marc, DORBES Jean-Luc, ESCORIHUELA Daniel, FALC Maëlys, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRAGLIA Fabrice (suppléant de BABY Jacques), GUILLEMIN Marie-Laure, HEBAL Sylvie, HÖ Bastien, ICARD Evelyne, JANOTTO Christian, JOANNY Jean, JORET Hélène, LAFFONT-PORTET Laurent, LAMARQUE Didier, LARROQUE Jean-Marc, LAZARETIE Françoise, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, PONS Odette, SALADO Anne-Marie, SALAT Éric, TEMPESTA Marie-Caroline, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VILA Célia, VAN HILLE Marc (suppléant de MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile), WAWRZYNIAK Stéphane

Etaient absents / excusés :

BAREILLES Aurélie, TERZI Alain

Pouvoirs :

TERZI Alain à BOMBAL Bérangère

Secrétaire de séance : GILAMA Chantal

Nombre de délégués titulaires : 60

Présents : 58
Pouvoirs : 01
Votants : 59
Absents/excusés : 02

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 5 mars 2026

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur la validation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026 et demande s'il appelle des modifications.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- D'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 5 mars 2026.

Fait à Carbonne, le 16 avril 2026

Le secrétaire de séance

Chantal GILAMA

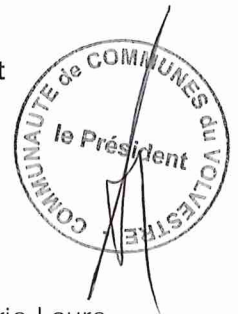


49 Voix POUR
/ Voix CONTRE

10 ABSTENTIONS (Didier LAMARQUE, Sylvie HEBAL, Laurent LAFFONT-PORTET, Marie-Laure GUILLEMIN, Jérôme CHANABÉ-LAUTRÉ, Françoise LAZARETIE, Jean JOANNY, Bérangère BOMBAL, Jean-Marc DESTEFANIS).

Le Président

Eric SALAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.